

**ARRÊTÉ n° 2025-670 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 06.10.2025**

**Département
Des ARDENNES**
=====

**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

**Conseillers de la
Communauté en exercice
: 39**
EFFECTIF LEGAL : 39

**Certifié affiché à la porte
de la Maison de la
Communauté
Le 30.06.2026
Convocation faite
Le 16.06.2026**

**Délibération
N°2026-06-109**

**Approbation du
règlement intérieur de
la Communauté
(annexe)**

EXTRAIT
**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, et le lundi vingt-deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2026, sous la présidence de Monsieur Mathieu SONNET, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Mme Valérie D'AMARIO, M. Pascal GILLAUD, Mme Liliane PASSEFORT, M. Dominique BERNIER, Mme Magali CAPLET, M. Dominique HAMAIDE, Mme Jennifer PECHEUX, M. Raphaël SPYT, Mme Carole AVRIL, MM. Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (jusqu'au point n°2026-06-101) Olivier DIEUDONNE, Mmes Priscilia MAZZA, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Mme Evelyne DEVOUGE-AUDART, M. Cédric JAGIELSKI, Mme Stéphanie CHACEL, MM. Romain ZOLTOWLOS, Pierre JANIK, Mme Marion JACQUEMIN, M. Jean-Pol DEVRESSE, Mme Isabelle COQUET (jusqu'au point n°2026-06-104), M Philippe RAVIART.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Valérie D'AMARIO) Fabien PRIGNON (pouvoir à Mme Isabelle BODART), Mmes Marielle SAXE, Angélique WAUTOT, M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mme Roseline MADDI (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Bernard DEFORGE (à partir du point n°2026-06-102 puis pouvoir à M. Philippe RAVIDAT), Mme Carole ARIBI (pouvoir à M. Romain ZOLTOWLOS), MM. Hacı-Durmus DEMIR, Christophe LEONARD, Mmes Albane WASLET (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Isabelle COQUET (à partir du point 2026-06-105 puis pouvoir à M. Philippe RAVIART).

Mme Liliane PASSEFORT, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

Entendu la remarque de M. Claude WALLENDORFF relative à l'article 8 (accès et tenue du public), indiquant que selon lui les capacités d'accueil du public de la salle du conseil actuelle ne sont pas convenables pour un EPCI de 26 000 habitants. Il souhaite que les séances du conseil soient délocalisées pour permettre l'accueil d'un public plus nombreux,

Entendu le Président partager ce constat,

Entendu M. WALLENDORFF :

- relever une contradiction entre le 3^{ème} alinéa de l'article 8 indiquant que « les débats des séances du Conseil de Communauté qui sont tenues à huis clos ne sont pas enregistrées » et l'article 57 indiquant que l'enregistrement des débats est permis sous réserve des dispositions relatives à huis clos,
- souhaiter que le temps de parole pour les réponses aux questions orales soit porté de 5 à 10 minutes conformément à la jurisprudence de la Cour Administrative d'Appel de Nancy du 8 juin 2017,
- demande à ce que, dans cette même partie relative aux questions orales, il soit précisé que l'auteur de la question a le droit de répliquer à la réponse du président,

Entendu le Président rappeler les intitulés des différentes commissions thématiques permanentes créées par le Bureau Communautaire,

Entendu M. WALLENDORFF soulever une incohérence entre le fait que les commissions thématiques soient ouvertes à tout conseiller communautaire souhaitant s'investir mais que ces dernières soient limitées à 22 membres,

Entendu le Président préciser qu'il est nécessaire de fixer un seuil pour garantir l'efficacité des commissions. Travailler à 22 membres est déjà un exercice difficile pour pouvoir avoir des échanges constructifs, sereins et utiles,

Entendu M. WALLENDORFF rappeler que lors du précédent mandat, les commissions étaient ouvertes aux conseillers municipaux,

Entendu le Président lui répondre que les conseillers communautaires actuels tirent leur légitimité des dernières élections municipales et ont été désignés par leurs conseils municipaux respectifs pour siéger au sein de la communauté et de ses commissions. Le Président souligne également que, si les conseillers municipaux y étaient admis dans l'ancienne mandature, leur taux de participation restait très faible,

Entendu M. WALLENDORFF qualifier d'anti-démocratique le fait de restreindre l'accès à ces commissions,

Entendu le Président lui rappeler que les communes de GIVET et de REVIN disposent de deux conseillers communautaires siégeant dans ces commissions, et l'inviter à se rapprocher de son conseil municipal,

Entendu M. WALLENDORFF regretter qu'un tel système prive les minorités de Givet et de Revin de la possibilité de relayer leurs questions. Il tient à souligner que l'impossibilité d'exprimer un avis en commission des finances complexifiera les séances du Conseil relatives au budget. Il annonce que toutes les questions qui n'auront pu être formulées en commission seront soulevées en Conseil, et réaffirme sa volonté de voir les commissions ouvertes à tout conseiller communautaire qui en fait la demande, s'appuyant sur l'article L. 2121-22 du CGCT relatif à l'expression pluraliste des élus,

Entendu le Président demander si une opposition est constituée dans ce conseil communautaire,

Entendu M. WALLENDORFF y répondre par la négative, il n'y a pas d'opposition, seulement une majorité et une minorité. Souhaitant dorénavant un scrutin de liste, il s'attendait à ce que le Président accepte sa demande sinon il n'aurait pas « brandi son CGCT »,

Entendu le Président réaffirmer sa volonté de maintenir le plafond de 22 membres par commission afin de préserver la sérénité des débats,

Entendu M. WALLENDORFF indiquer qu'un élargissement des commissions aux minorités ne porterait l'effectif qu'à 23, 24 ou 25 membres,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE demander si le Président compte déposer des listes,

Entendu le Président y répondre par la négative, réaffirmant que chaque commune désigne librement son représentant au sein de la commission et qu'aucun scrutin de liste n'est prévu,

Entendu M. WALLENDORFF réinsister sur le fait d'avoir des conseillers communautaires issus des minorités municipales des grosses communes pour préparer correctement les conseils. Il propose de rappeler les dispositions du CGCT, arguant du fait que le DGS doit être au courant de ces dispositions. Il souhaite que l'on puisse préparer des listes et faire un scrutin,

Entendu le Président indiquer qu'une représentation est d'ores et déjà garantie pour les éventuelles oppositions, deux sièges étant respectivement attribués aux communes de GIVET et de REVIN,

Entendu M. Olivier DIEUDONNÉ témoigner de son expérience positive en tant que conseiller municipal ayant pris part aux commissions lors de la précédente mandature,

Entendu le Président lui répondre qu'en effet il faisait partie des rares conseillers municipaux à assister aux commissions,

Entendu le Président :

- demander le report de l'approbation du titre V du règlement intérieur afin d'étudier les différentes options envisageables,
- soumettre à la validation du Conseil de Communauté, l'ensemble des autres titres du règlement intérieur,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le report de l'approbation du titre V du règlement intérieur,

* **approuve** le nouveau Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à l'exception du titre V de celui-ci,

* **donne délégation** au Président pour modifier le règlement intérieur en conséquence et pour le signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Mathieu SONNET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping 'M' followed by a series of connected loops and a final upward stroke.

Mathieu SONNET

Mathieu SONNET
2026.07.21 10:20:13 +0200
Ref:11444418-17281535-1-D
Signature numérique
le Président